

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 AVRIL 2023

Date de convocation du conseil communautaire : 12/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 avril, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Livet et Gavet, sous la présidence de M. Guy VERNEY, Maire du Bourg d'Oisans.

EN EXERCICE : 43

PRESENTS : 30

Mesdames, Messieurs, Alain GINIES, Murielle VIARD GAUDIN, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, Guy VERNEY, Ghislaine CROIBIER MUSCAT, Camille CARREL, Georges GOFFMAN, Sebastiano VACCARELLA, Bruno AYZOZ, Marc CROSLAND, Christian PICHOU, Pierre GANDIT, Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Denis DELAGE, Gabriel CHAMOUTON, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Caroline KEBAILI, Frank LAMOTTE, Bernard MICHEL, Christophe AUBERT, Laurent GIRAUD, Nicole FAURE, Clotilde CORRENOZ, Claude VILLARET, Jean-Louis ARTHAUD, Yves GENEVOIS, Chantal THEYSSET

POUVOIRS : 4

Pierre BALME donne pouvoir à Laurent GIRAUD
Ophélie BRUN donne pouvoir à Chantal THEYSSET
Agnès FIAT donne pouvoir à Murielle VIARD GAUDIN
Laurent PELISSIER donne pouvoir à Alain GINIES

VOTANTS : 34

ASSISTE EGALEMENT A LA REUNION : 1

Monsieur, Serge TOMMASI

Personnels administratifs présents : Florent MALTERRE DGS, Nadine ACCIOTTI, Elodie PANZA

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Introduction :

Le Président accueille les délégués communautaires à ce conseil de communauté délocalisé sur la commune de Livet et Gavet ; Il passe la parole au Maire et Vice-Président Gilbert DUPONT.

Le Maire est heureux d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune et souhaite une bonne séance de travail à tous.

❖ **Approbation du compte rendu de la séance du 2 mars 2023**

Sur proposition du président le compte-rendu de séance du 2 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

❖ **Point d'information – Bilan sur la Convention pour le logement des travailleurs saisonniers 2019-2023 dans le cadre de la Loi Montagne 2**

Murielle VIARD GAUDIN présente ce point d'information à l'assemblée et souligne la qualité du partenariat de travail avec les communes qui ont été associées à ce projet.

↳ *Note d'information jointe au présent CR*

1. POINT D'INFORMATION DANS LE CADRE DES DELEGATIONS FAITES AU PRESIDENT

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-24 AVEC FLORIAN JOUANNY

Florian JOUANNY est un sportif de très haut niveau, résidant sur la commune de Bourg d'Oisans et est le premier tétraplégique européen à terminer un triathlon IRONMAN.

Il fait également parti des dix meilleurs mondiaux en handbike et a notamment remporté l'or olympique lors des jeux paralympiques de Tokyo en 2022 dans l'épreuve de la course en ligne H1-H2.

La présente convention sur les années 2023 & 24 a pour objet de définir les droits et les obligations réciproques des parties en présence, dans le cadre d'une opération de parrainage publicitaire.

Le montant de la convention s'élève à 5 000€ / an pendant 2 ans.

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE SIEGE ET L'ESPACE FRANCE SERVICES

La Communauté de communes a effectué des demandes de devis pour équiper en matériel informatique plusieurs bureaux du siège de la collectivité et de l'Espace France services, l'offre la plus avantageuse retenue est celle de l'entreprise SIRA38 pour un montant global de 19 076,67 € TTC.

ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE SIEGE ET L'ESPACE FRANCE SERVICES

La Communauté de communes a effectué des demandes de devis pour équiper en mobilier plusieurs bureaux du siège de la collectivité et de l'Espace France services, l'offre la plus avantageuse retenue est celle de l'entreprise FIDUCIAL pour un montant global de 8 848,93 € TTC.

ACHAT D'UN NOUVEAU BROEUR

La Communauté de communes a effectué des demandes de devis pour l'achat d'un broyeur végétaux pour le service du SEPEP. L'offre la plus avantageuse retenue est celle de l'entreprise GENIN pour un montant de 24 960.00 € TTC.

ACQUISITION D'UN VÉHICULE KANGOO ELECTRIQUE POUR LE SIEGE DE LA COLLECTIVITE

La Communauté de communes a effectué des demandes de devis pour l'achat d'un véhicule électrique pour le service déchets. L'offre la plus avantageuse retenue est celle de l'entreprise AUTO DAUPHINE, pour un montant de 35 370.56 € TTC.

CESSATION D'ACTIVITE ICPE / PFT

La Communauté de communes a effectué des demandes de devis pour effectuer un dossier de cessation d'activité à la Plateforme technique de Livet suite à l'inspection de la DREAL en décembre 2022. L'offre la plus avantageuse retenue est celle du bureau d'Etudes ANTEA pour un montant de 20 064.00 € TTC.

ACQUISITION BOM EVOLUPAC

La Communauté de communes a effectué une demande de devis pour l'achat d'un camion BOM auprès de la centrale d'achat UGAP. Le montant de cette acquisition est de 397 636.91 € TTC.

La livraison est prévue fin 2024.

2. POINT D'INFORMATION DANS LE CADRE DES DELEGATIONS FAITES AU BUREAU

Néant

3. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Régie de recettes de l'école de musique - Modification pour mise en conformité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10, ainsi que les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246-art 22 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2002 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires locaux.

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la délibération du 10 novembre 2022 relative aux délégations du conseil communautaire faite au bureau et au président

Vu la délibération du 5 mars 2012 relatif à l'institution d'une régie de recettes des droits d'inscription à l'école de musique de l'Oisans.

Vu l'avis conforme de Monsieur le Responsable du Centre de gestion de la Mure en date du 17 mars 2023.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité la régie de recettes de l'école de musique.

DELIBERE

Article 1 : La délibération en date du 5 mars 2012 portant institution d'une régie de recettes des droits d'inscription à l'école de musique de l'Oisans est abrogée.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes pour les droits d'inscription à l'école de musique de l'Oisans.

Article 3 : Cette régie est installée au 220 rue Belledonne, 38 520 Le Bourg d'Oisans.

Article 4 : Cette régie fonctionne toute l'année.

Article 5 : Cette régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'inscription de l'école de musique

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- En numéraire
- Par chèques bancaires, postaux et assimilés
- Par carte TATTOO – carte de prépaiement du Département de l'Isère
- Par carte bancaire sur site de paiement en ligne sécurisée

La billetterie informatisée permet la vente des produits de location d'espaces et donne lieu à délivrance de ticket dématérialisé.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé 5 000 euros.

Article 9 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des finances publiques de l'Isère. Le régisseur est habilité à réaliser sur ce compte

- Le versement des recettes en numéraire et en chèque bancaire
- L'encaissement des recettes des cartes TATTOO par virement
- L'encaissement des cartes bancaires via le paiement en ligne
- Le paiement par mandat des frais bancaires

Article 10 : L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 11 : Le régisseur est tenu d'effectuer un virement bancaire, du compte de dépôt de fonds de l'Ecole de musique sur le compte Banque de France du Centre de gestion de la Mure, dès que le montant maximal de l'encaisse fixé à l'article 9 est atteint et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès du service des finances de la CC Oisans, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité annuelle selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera répartie entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant au prorata du temps pendant lequel ils auront assuré réellement la responsabilité de la régie.

Article 14 : Le régisseur et le comptable public assignataire du Centre de Gestion de La Mure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la mise en conformité de la régie de recette de l'école de musique.

4. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Régie de recettes des déchetteries intercommunales - Modification pour mise en conformité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10, ainsi que les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246-art 22 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2002 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires locaux.

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la délibération du 10 novembre 2022 relative aux délégations du conseil communautaire faite au bureau et au président.

Vu la délibération du 28 octobre 2011 relative à l'institution d'une régie de recettes de la déchetterie intercommunale.

Vu l'avis conforme de Monsieur le Responsable du Centre de gestion de la Mure en date du 17 mars 2023.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité la régie de recettes de la déchetterie intercommunale en modifiant l'article 5 de la délibération prise en conseil communautaire le 28/10/2011 afin de compléter les modes de recouvrement.

DELIBERE

Article 1 : L'article 5 de la délibération du 28/10/2011 est modifié ainsi :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- En numéraire
- Par chèques bancaires, postaux et assimilés
- Par carte bancaire
- Paiement en ligne sécurisé

Article 2 : Les autres articles de la délibération du 28/10/2011 restent inchangés.

Article 3 : Le régisseur et le comptable public assignataire du Centre de Gestion de La Mure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à, l'unanimité,

VALIDE la mise en conformité de la régie de recette des déchetteries intercommunales.

5. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Alpe d'Huzes – Convention 2023 entre l'organisateur, la Commune du Bourg d'Oisans & la Communauté de Communes de l'Oisans

Délibération reportée au conseil communautaire du 08/06/23.

6. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES – EVENEMENTIEL : Gala international de patinage « Les étoiles de la glace » – Convention tripartite entre la commune de Vaujany, la Fédération Française des Sports de Glisse et la Communauté de communes de l'Oisans.

Le Président rappelle à l'Assemblée communautaire l'organisation du gala international de patinage « Les étoiles de la glace ».

Par demande du 22 novembre 2022, la commune de Vaujany et la Fédération Française des Sports de Glisse sollicitent un soutien de la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'organisation de cette manifestation.

Vu la commission ressources et moyens du 13 décembre 2022, le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes de l'Oisans participe à hauteur de 20 000 €.

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention avec la commune de Vaujany et la Fédération Française des Sports de Glisse telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la Communauté de Communes de l'Oisans, la commune de Vaujany et la Fédération Française des Sports de Glisse telle que déposée sur la table des délibérés, ainsi que la participation financière à hauteur de 20 000 € par la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'organisation du gala international de patinage « Les étoiles de la glace »;

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

7. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Subvention à France Bleu Isère dans le cadre du France Bleu live festival des 2 Alpes

Par demande du 9 janvier 2023, France Bleu Isère a sollicité le soutien de la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'organisation du France Bleu Live Festival aux 2 Alpes du 18 au 20 avril 2023.

La Communauté de Communes de l'Oisans porte un grand intérêt à ce festival et souhaite donner une suite favorable à la demande de France Bleu Isère.

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention avec l'organisateur France Bleu Isère telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Sur proposition du président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer à France Bleu Isère une subvention de 5 000 € HT correspondant à 6 000 € TTC pour l'organisation du France Bleu Live Festival aux 2 Alpes du 18 au 20 avril 2023 ;

APPROUVE la convention entre la Communauté de Communes de l'Oisans et l'organisateur France Bleu Isère telle que déposée sur la table des délibérés ;

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023, chapitre 65.

8. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Subventions d'équipement aux organismes publiques (aides aux petites communes – Aménagement du territoire) – Année 2023

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'article 16 des statuts de la communauté de communes de l'Oisans relatif aux subventions d'équipements (fond de concours) ainsi que les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également qu'afin de financer certains équipements, des subventions d'équipements peuvent être versées entre la communauté de communes de l'Oisans et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé un règlement sur les subventions d'équipements dont l'article 6.1.1 fixe les règles de calcul suivantes :

Pour les sept communes dont l'indice de richesse est supérieur à 40 :

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans est plafonnée à 20 000 € par opération.
- Cette aide sera au maximum de 50% de la part résiduelle, à équivalence du financement communal, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire.

Pour les quatre communes dont l'indice de richesse est entre 20 et 40 :

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans est plafonnée à 15 000 € par opération et limitée à deux opérations dans l'année.
- Cette aide sera au maximum de 25% de la part résiduelle, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire.

Un montant minimal d'investissement hors taxes pour demander une subvention est fixé à 3000 €.

Les demandes doivent être déposées au plus tard le 31/03 de chaque année.

Le Président rappelle que le montant des subventions d'équipements budgétisé en 2023 s'élève à 120 000 €.

Le tableau ci-dessous liste les projets présentés par les communes :

Communes	Objet de la demande	Coût de l'opération HT	Aides autres	Différence	Prise en charge communale HT	Participation de la CCO HT
Subventions d'équipements 2023 - DEPENSES						
Clavans en Haut Oisans	Chapelle - travaux de mise aux normes - électricité, chauffage et changement des fenêtres	5 549,58	0,00	5 549,58	2 774,79	2 774,79
Saint Christophe en Oisans	Réfection du platelage - Pont du camping à La Bérarde	85 420,00	42 710,00	42 710,00	27 710,00	15 000,00

La Garde	Complément de l'équipement des panneaux d'information et de signalisation	5 311,87	3 984,00	1 327,87	1 062,28	265,59
La Garde	Mise en place de 2 défibrillateurs	3 263,40	2 447,00	816,40	653,23	163,17
Oulles	Rénovation de l'éclairage public - tranche 2	12 048,00	4 217,00	7 831,00	3 915,50	3 915,50
Mizoën	Aménagement des entrées du village avec espaces de stationnement	109 080,00	54 540,00	54 540,00	39 540,00	15 000,00
Ornon	Rénovation de l'éclairage public - rénovation de lanternes, armoires et installation d'une horloge astronomique	27 343,00	13 672,00	13 671,00	6 835,50	6 835,50
Le Freney d'Oisans	Aménagement de la traversée du Freney (RD 1091) - 2ème tranche - centre amont	206 283,50	81 257,00	125 026,50	110 026,50	15 000,00
Besse en Oisans	Aménagement de voirie et reprise ruissellement à l'entrée du village	16 606,99	12 455,00	4 151,99	3 321,64	830,35
Villard Reymond	Travaux de réfection d'enrobés sur le chemin communal - chemin des Châlets	29 990,00	22 492,00	7 498,00	5 998,50	1499,50
Villard Reculas	Construction d'un centre des services techniques et locaux artisanaux	1 436 034,70	1 133 878,00	302 156,70	287 156,70	15 000,00
Besse en Oisans	Illumination des bâtiments communaux	4 725,40	0,00	4 725,40	2 362,70	2 362,70
Besse en Oisans	Travaux de voirie sur la route de la Lisière	19 940,00	14 955,00	4 985,00	3 988,00	997,00
Ornon	Mise en sécurité et restauration du clocher de l'église	329 063,28	243 251,00	85 812,28	65 812,28	20 000,00
Ornon	Aménagement paysager du jardin de la mairie avec sécurisation du talus en aval du chemin des Croisettes	13 775,00	10 331,00	3 444,00	2 756,00	688,00

La Garde	Travaux de reprise des chemins à l'intérieur des villages - tranche 2	48 206,00	28 924,00	19 282,00	9 641,20	9 640,80
Le Freney d'Oisans	Rénovation gîte Le Moulin	200 157,82	91 000,00	109 157,82	94 157,82	15 000,00
Oulles	Achat bungalow	4 500,00	0,00	4 500,00	2 250,00	2 250,00
Villard Reymond	Travaux porte de l'église	3 005,00	0,00	3 005,00	1 502,50	1 502,50
Clavans en Haut Oisans	Bâtiment mairie - travaux rénovation thermique - tranche 1	60 821,88	36 493,00	24 328,88	12 164,51	12 164,37
TOTAL DEPENSES		2 621 125,42	1 796 606,00		683 629,65	140 889,77

Le montant total des subventions d'équipements attribuées en 2023 s'élèverait à 140 889,77 €.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les demandes des communes indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Président à verser à ces communes une subvention d'équipement afin de réaliser les opérations indiquées ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 – section d'investissement, chapitre 204 pour les dépenses et chapitre 13 pour les recettes.

Remarque :

Le Président remercie l'assemblée pour cette délibération qui montre le soutien continu de la communauté de communes aux petites collectivités membres et qui témoigne, une nouvelle fois, d'un dynamisme important en investissement pour l'année 2023.

9. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Subventions aux associations

Pour cette année, le choix a été fait de ne pas écrire de règlement d'attribution pour ces subventions. En revanche, les dossiers culturels intéressants ont été étudiés au regard des critères alternatifs suivants:

Les plans de financement des structures doivent intégrer au moins deux co-financeurs publics extérieurs à l'Oisans en plus de la CCO pour des projets généraux impliquant une action sur tout ou partie du territoire Oisans.

Etre déployés sur les petites communes du territoire conformément aux interventions historiques de l'intercommunalité.

Sur proposition du président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, aux associations pour 2023, les subventions suivantes :

Service L : SOCIAL - ECONOMIE	<i>Attribué 2022</i>	<i>Proposition du bureau</i>	<i>Vote assemblée</i>
Relais Gaspard - UMIJ	15 000 €	15 000 €	15 000 €
La Maison des Marmottons	2 000 €	2 100 €	2 100 €
Les Myosotis	0 €	2 000 €	2 000 €
Sous total	17 000 €	19 100 €	19 100 €

Service O : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	<i>Attribué 2022</i>	<i>Proposition du bureau</i>	<i>Vote assemblée</i>
Maison des alpages de Besse	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Ski nordique Grandes Rousses Oisans	6 550 €	7 000 €	7 000 €
Hockey Club Vaujany	7 500 €	7 500 €	7 500 €
Hockey Club Vaujany - acquisition d'une couverture de toit amovible (demande exceptionnelle)	0 €	725 €	725 €
CAF Oisans	3 000 €	6 000 €	6 000 €
Moto Club Oisans	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Rose Mountain	0 €	500 €	500 €
Sous total	35 050 €	38 725 €	38 725 €

Service P : PATRIMOINE TOURISME	Attribué 2022	Proposition du bureau	Vote assemblée
Richesses Culturelles de l'Oisans	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Richesses culturelles de l'Oisans - organisation de visites de la centrale des Vernes (demande complémentaire)	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Centre de Géologie	8 000 €	8 500 €	8 500 €
Coutumes et traditions	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Sous total	19 500 €	20 000 €	20 000 €

Service P : CULTURE	Attribué 2022	Proposition du bureau	Vote assemblée
L'Envers des pentes	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Polyfemna	1 000 €	1 500 €	1 500 €
Les Rémoisseurs d'histoires	3 000 €	2 500 €	2 500 €
Compagnie Rêves et Chansons	1 400 €	3 093 €	3 093 €
Ophélie 21	0 €	4 221 €	4 221 €
Sous total	7 400 €	13 314 €	13 314 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023, chapitre 65.

Remarque :

Gabriel CHAMOUTON demande des précisions sur l'association Ophélie 21 ?

Bernard MICHEL explique qu'il s'agit d'une association porteuse d'un spectacle (récit-concert) de la compagnie la Parlote, écrit et joué par Angéline GALVANI, artiste de l'Oisans dans le cadre du projet CTEAC de la fabrique des petites utopies.

10. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Subventions aux animations

Par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2022, le Président rappelle qu'un règlement sur les subventions aux événements (manifestations et animations) a été voté.

Les animations plus locales portées par des associations et destinées à créer un lien social et culturel au sein de la population de l'Oisans peuvent être subventionnées par la Communauté de Communes de l'Oisans.

Concernant les animations, les principaux points du règlement sont les suivants :

- Les *animations* seraient toujours étudiées dans l'enveloppe budgétaire classique préexistante des subventions aux associations et évolutive annuellement ;
- Une liste de pièces à fournir serait demandée pour l'étude des dossiers. Elle serait différenciée selon son type, manifestation ou *animation* ;
- Un effort serait demandé concernant la part d'autofinancement des collectivités dans tous les cas à minima. La proposition est de 10% pour les animations ;
- Les demandes doivent absolument se trouver en cohérence avec le projet de territoire ;
- La période d'envoi demeurerait identique à aujourd'hui (1er trimestre 2023, avec une flexibilité nécessaire à la réalité temporelle d'une telle action).

Sur proposition du président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, pour l'organisation d'animations portées par des associations en 2023, les subventions suivantes :

	Attribué 2022	Proposition du bureau	Vote assemblée
Alpe d'Huez 21	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Trail Oisans-Matheysine	0€	5 000 €	5 000 €
Défi des 3 Villards	12 000 €	13 000 €	13 000 €
Randonnées Musicales du Ferrand	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Une Dernière Guinche	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Les Estivales du Freney	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	7 000 €	7 500 €	7 500 €

Plus petit festival international de film de montage			
Trail de La Christolaise	0 €	10 000 €	10 000 €
Trail Les Lumières de la Muzelle	0 €	3 000 €	3 000 €
Trail de l'Etendard	0 €	4 000 €	4 000 €
Festival Par monts et par mots	0 €	800 €	800 €
La convivialité d'Oz en Oisans	0 €	2 000 €	2 000 €
Concert l'orgue randonneur	0 €	1 500 €	1 500 €
Sous total	42 000 €	69 800 €	69 800 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023, chapitre 65.

11. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : Attribution du marché d'étude préalable au transfert des compétences eau potable / assainissement collectif et non collectif / gestion des eaux pluviales à la CCO

Le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré les compétences d'eau potable et d'assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite Loi Ferrand Fesneau, a permis un report du transfert de compétence jusqu'en 2026. Les lois Engagement et proximité, du 27 décembre 2019 et 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification du 9 février 2022, sont venues redonner de la souplesse aux modalités d'exercice de ces compétences, sans revenir sur le transfert obligatoire.

Lors du séminaire de travail sur les « ambitions communautaires et la feuille de route du bloc communal » organisé le 19 janvier 2023, les Maires de l'Oisans se sont accordés sur l'importance d'une réflexion communautaire sur la gestion des compétences eau potable et assainissement notamment à travers la réalisation d'une étude pour préparer le transfert de ces compétences. Ils ont souligné les points suivants :

- L'importance de prendre en compte dans le recensement et l'analyse tous les cas particuliers, et notamment les situations très spécifiques des petites communes au sein desquels les élus sont très impliqués au quotidien dans la gestion de la compétence ;
- Les différents scénarios proposés doivent permettre de proposer des solutions permettant de respecter les particularismes locaux et apporter des réponses aux préoccupations de communes ;

- La réflexion doit conserver une dimension politique et ne pas seulement être envisagée avec une approche technique ou normative
- Cette réflexion doit être amorcée rapidement dans la perspective du calendrier réglementaire :
 - Au risque sinon de subir le transfert,
 - Pour pouvoir étudier précisément et débattre politiquement les différentes hypothèses et définir le modèle communautaire le mieux adapté aux particularités du territoire,
 - Pour, si besoin, disposer du temps nécessaire pour mettre en place des conventions de gestion de qualité avec chacune des communes concernées.

Aussi, le Président a proposé de lancer dès le début de l'année 2023 une étude qui permettra à la CC de l'Oisans de retenir une stratégie de transfert adaptée à ses besoins et à celles de ses communes membres en fonction de paramètres techniques, financiers et humains et des spécificités de chacune.

Cette étude aura pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et gestion des eaux pluviales à l'intercommunalité. D'une manière générale, cette étude devra constituer une aide à la décision pour les élus communautaires et en particulier fournir l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner en connaissance de cause le transfert des compétences.

Plusieurs scénarios seront étudiés pour orienter la CC de l'Oisans dans son choix sur la base d'un état des lieux exhaustif, d'une analyse multicritères des services existants et des besoins futurs sur l'ensemble des communes.

La consultation pour cette étude a été lancée le 27 février 2023 et clôturée le 3 avril 2023. Au total, 7 offres valides ont été reçues.

Après analyses des offres et à la suite de la CAO du 18 avril 2023, il est proposé de retenir le groupement : PROFILS IDE / BLT DROIT PUBLIC pour un montant de la tranche ferme de 57 725 € HT, soit 69 270 € TTC.

La tranche optionnelle, d'un montant de 13 230 € HT, soit 15 876 € TTC pourra être affermée par ordre de service si jugée nécessaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE que le marché d'étude préalable au transfert des compétences eau potable / assainissement collectif et non collectif / gestion des eaux pluviales à la CCO soit attribué au groupement : PROFILS IDE / BLT DROIT PUBLIC pour un montant de la tranche ferme de 57 725 € HT, soit 69 270 € TTC ;

INDIQUE que la tranche optionnelle, d'un montant de 13 230 € HT, soit 15 876 € TTC, pourra être affermée par ordre de service si jugée nécessaire ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

MANDATE le Président pour effectuer toutes les demandes de subventions nécessaires, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

PRECISE que les dépenses afférentes à ce projet sont prévues au budget 2023.

12. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : Avenants à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de la Performance énergétique de l'Habitat (SPPEH) et du programme CEE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) en Isère

Exposé des motifs :

Le Président rappelle à l'assemblée communautaire que la Loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015 a imposé la mise en place d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), avec un financement assuré par le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans son rôle de chef de file de la transition énergétique, s'est positionnée comme porteur associé pour animer cette politique et a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Par délibérations du 24 septembre 2020 et du 10 décembre 2020, la CC de l'Oisans a répondu favorablement à cet AMI, sous la coordination du Département de l'Isère et en partenariat avec les autres collectivités du département.

Le Département de l'Isère représente ainsi la « Plateforme de la Rénovation Énergétique de l'Habitat », ce qui permet d'offrir aux usagers isérois une porte d'entrée unique et homogène, bien que territorialisée, en mobilisant l'AGEDEN, pour un conseil et un accompagnement personnalisé sur les économies d'énergie.

Ce partenariat a été entériné par une convention financière, approuvée par délibération du 10 décembre 2020.

Le Département a proposé un avenant pour l'année 2023, dans l'objectif de mieux répartir les subventions et propose de se baser sur le réalisé de l'année précédente pour la détermination des objectifs de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de la Performance énergétique de l'Habitat (SPPEH) et du programme CEE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) en Isère avec le Département de l'Isère, ainsi que tous les documents annexes.

13. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : SCoT Oisans 2040 - Complément du diagnostic du territoire – Estimation du nombre de lits touristiques existants

Délibération reportée au conseil communautaire du 08/06/23.

14. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 : Dépôt d'un dossier « Fonds Vert » : approbation de l'opération et de son plan de financement

La Communauté de communes de l'Oisans est, depuis le 1^{er} avril 2021, la structure porteuse et animatrice de quatre sites Natura 2000 :

- le site « Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer » (identifié ZSC : FR8201735),
- le site « Plaine de Bourg d'Oisans et ses versants » (identifié ZSC : FR8201738),
- le site « Forêts, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon » (identifié ZSC : FR8201753),
- le site « Marais à lâche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du vallon du Ferrand et du plateau d'Emparis » (identifié ZSC : FR8201736).

Les sites du Taillefer et d'Emparis, espaces naturels remarquables hébergeant de nombreuses zones humides très sensibles, font face à une fréquentation en hausse depuis 2016 (année de mise en place d'un réseau d'éco-compteurs), qui peut être à l'origine de perturbations des écosystèmes et de dérangements de la faune.

Les communes se sont emparées de la problématique pour travailler à l'élaboration d'arrêtés municipaux qui permettront dès l'été 2023 de cadrer les usages sur les plateaux, et de donner une certaine cohérence à l'échelle de chacun des sites, mais également à l'échelle du réseau des sites Natura 2000 en Oisans.

Afin d'accompagner au mieux ce volet réglementaire, des aménagements pourront, à court terme, être mis en place pour concilier fréquentation du public et préservation de la biodiversité et des milieux fragiles (zones humides). Il s'agira notamment :

- De communiquer directement sur place sur la toute nouvelle réglementation en vigueur (arrêtés municipaux) par la pose de balises réglementaires (pictogrammes) et de sensibiliser le public par des panneaux d'information positionnés aux principales entrées de site,
- D'améliorer le suivi de la fréquentation par la mise en place de nouveaux éco-compteurs sur des points stratégiques aujourd'hui orphelins de données,
- De mettre en défens des zones humides particulièrement fragiles en canalisant les usagers sur les sentiers, moins sensibles.

La Communauté de communes de l'Oisans souhaite établir et déposer, pour l'ensemble de ces projets, un dossier « Fonds Vert » permettant de prendre en charge une partie des coûts d'investissement, à hauteur de 70 %.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses 2023	Montant (€ HT)
Signalétique	20 500 € HT
- Taillefer : 5 panneaux d'entrée de site + 150 balises réglementaires	
- Emparis : 3 panneaux d'entrée de site + 150 balises réglementaires	
- Emparis/Taillefer : pose signalétique	

Eco-compteur multi-mobiles (piétons/cyclistes) - Taillefer : 1 éco-compteur - Emparis : 1 éco-compteur - Emparis/Taillefer : pose des éco-compteurs	9 000 € HT
Mise en défens - Taillefer : 6 secteurs (Lac Fourchu, Lac Canard, Lac Noir) - Emparis : 1 secteur (APPB Marais du Rif Tort)	31 000 € HT
TOTAL DU PROJET (prévisionnel)	60 500 € HT

Recettes 2023 (Fonds Verts)	Montant (€ HT)
État – Fonds Vert (70 %)	42 350 € HT
Autofinancement CCO (30 %)	18 150 € HT
TOTAL DU PROJET	60 500 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME l'engagement de la Communauté de communes de l'Oisans comme structure porteuse d'actions permettant de concilier fréquentation et écosystèmes sur les sites Natura 2000 du Taillefer et d'Emparis pour l'année 2023,

APPROUVE le plan de financement pour la mise en œuvre des actions sur lesdits sites, pour l'année 2023, tel que figurant ci-dessous :

Financeurs sollicités	Montant en € HT
État – Fonds Vert (70 %)	42 350 € HT
Sous-total financeurs publics	42 350 € HT
Autofinancement CCO (30 %)	18 150 € HT
TOTAL général = coût du projet	60 500 € HT

AUTORISE le Président à signer les demandes d'aide formulées auprès de l'Etat (Fonds Vert) et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet, au nom et pour le compte de la Communauté de communes de l'Oisans,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la perception de ces aides, à conclure avec l'Etat.

15. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : Convention de mise à disposition des données relatives aux aléas entre ONF/RTM et la CCO

Le Président rappelle que dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des affluents de la Romanche en Oisans, la Communauté de communes souhaiterait avoir à disposition les données relatives aux aléas produites par l'ONF/RTM sur son territoire, pour les transmettre au SYMBHI, porteur de la démarche.

Il est proposé d'entériner ce partenariat par le biais d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ONF/RTM met à disposition les données dont il est producteur, gestionnaire ou qu'il a pu capitaliser grâce au financement du ministère en charge de l'écologie, et plus particulièrement les données issues de la cartographie des aléas en Isère. En effet, le RTM inventorie et organise toutes les données d'aléas (carte d'aléas et rapport de présentation de la carte) dont il dispose dans une base de données simple (SIG, PDF, Excel).

Cette convention a également pour objet de définir les modalités de fourniture réciproque des données.

Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature et expirera à la fin de la mission du « Programme d'Actions de Prévention des Inondations pour les affluents de la Romanche en Oisans ». Elle est consentie à titre gracieux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition des données relatives aux aléas et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

16. DECHETS ET SERVICE TECHNIQUE : Requalification du quai de transfert – Avenant n° 1 – Prise en compte de travaux complémentaires

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 25 mai 2022 pour les travaux de requalification du quai de transfert à Livet pour la finalisation des VRD, défense incendie, fourniture et pose d'un pont bascule. Le groupement d'entreprises CONVERSO/EIFFAGE, a été retenu pour un montant de 235 251.00 € HT, soit 282 301.20 € TTC, par délibération CCO_2022_109 du 22 juillet 2022.

A ce jour, il convient de passer un avenant n° 1 pour des travaux complémentaires (réfection de voirie supplémentaire sur une surface de 600 m²) selon devis du 17/10/2022.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 24 908.00 € HT, soit 29 889.60 € TTC, soit une augmentation de 10,6% sur le montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché s'élève à 260 159.00 € HT, soit 312 190.80 € TTC

Cet avenant a été présenté en CAO du 18 avril 2023 et a été approuvé à l'unanimité.

Où cet exposé,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision de la CAO concernant l'avenant n°1 d'un montant de 260 159.00 € HT, soit 312 190.80 € TTC.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2023 de la Communauté de communes de l'Oisans.

17. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – EMPLOI ET SAISONNALITE : Convention entre la communauté de communes de l'Oisans et l'association DiGi en faveur de l'habitat solidaire

Dans le cadre de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers conclue avec les services de l'Etat en 2019, le territoire de l'Oisans s'est engagé à développer un dispositif d'habitat solidaire pour les travailleurs saisonniers en Oisans.

Ce projet a été engagé en partenariat avec l'association Domicile InterGénérationnel Isérois, basée à Grenoble.

Une première convention de partenariat a été signée fin 2020, prévoyant des actions de communication et promotion du dispositif, et la mise en place opérationnelle des premiers binômes hébergeurs/hébergés. Du fait de la crise sanitaire, ces actions se sont déroulées sur les années 2021 et 2022 :

- élaboration des documents contractuels de cohabitation hébergeurs/saisonniers/association
- mise en place d'un partenariat entre DiGi et le Relais du Père Gaspard comme partenaire local pour le suivi des binômes
- élaboration de documents de communication (affiches, flyers)
- actions de communications : contacts avec les communes, articles de presse, distribution de flyers, réunions publiques, présences sur les marchés...

Ces actions ont permis de rencontrer et d'identifier 4 hébergeurs potentiels intéressés par le dispositif, sans toutefois permettre la conclusion de contrat de cohabitation.

Face à la difficulté de recruter des hébergeurs, une réflexion a été menée début 2023 sur une adaptation du dispositif, notamment via une augmentation de l'indemnité d'occupation versée par les saisonniers. Celle-ci, auparavant limitée à 150 €, est désormais comprise entre 250 et 300 €, selon l'hébergement proposé.

Il est désormais nécessaire de poursuivre la promotion du dispositif et de faire connaître ces nouvelles modalités, afin d'en mesurer l'impact.

La première convention pour le logement des travailleurs saisonniers a été signée le 23 décembre 2019 pour une durée de 3 ans. Conformément aux dispositions de la loi Montagne 2, un bilan de la convention a été réalisé et transmis aux services de l'Etat fin Mars 2022.

La Communauté de communes et les communes concernées disposent d'un délai de 3 mois après la transmission du bilan pour étudier, en lien avec le Préfet et les personnes associées à la convention, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions et pour renouveler la convention pour une nouvelle période de trois ans.

Une consultation est d'ores et déjà en cours pour l'actualisation du diagnostic de la carence en logements saisonniers d'une part, et la recherche / construction d'actions nouvelles en faveur du logement des saisonniers d'autre part. La réalisation de cette mission sera bien évidemment inscrite dans la convention elle-même.

Toutefois, il apparaît opportun de prévoir également la reconduction de certaines des actions prévues à la première convention, pour tenir compte des difficultés de mise en œuvre rencontrées pendant la première convention du fait de la crise sanitaire, et poursuivre l'effort fait en faveur du logement des travailleurs saisonniers par les collectivités de l'Oisans.

Il est donc proposé de poursuivre le partenariat avec l'association DiGi, dans l'objectif de promouvoir les nouvelles dispositions et de mobiliser des logements pour les travailleurs saisonniers, pour la saison d'hiver 2023-2024.

Ce partenariat se traduit par la convention jointe en annexe, proposée pour une durée de 1 an, et renouvelable par reconduction expresse chaque année.

Cette convention prévoit notamment des engagements cadre et un programme d'action 2023.

Pour la promotion et la mise en œuvre du dispositif, la Communauté de communes de l'Oisans versera à l'association DiGi une subvention d'un montant de 4 500 € pour l'année 2023.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la poursuite du projet de développement de l'Habitat Solidaire à destination des travailleurs saisonniers sur le territoire de l'Oisans, pour l'année 2023 ;

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des présentes décisions.

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget 2023.

18. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ESPACE FRANCE SERVICES : Demande de subventions FNADT et Fond National France Services

Le Président rappelle au conseil communautaire l'historique de création du Relais Services Publics de l'Oisans. D'abord Maison des Services Publics-espaces emploi, la structure a élargi ses compétences en 2004 avec la spécialité « accueil des saisonniers ». L'objectif était de proposer un service de proximité pour les habitants, les employeurs et les entreprises du territoire. En 2010, la structure a obtenu la labellisation « Relais Services Publics ». Cette labellisation, accordée par l'Etat et encadrée par une convention-cadre et des conventions bilatérales avec les partenaires, permet de répondre au mieux aux besoins du territoire. En 2015, sous l'impulsion de la loi Notre, le RSP s'est transformé en Maison de Services Au Public (MSAP).

Au 1er janvier 2020, la MSAP a obtenu la labellisation Espace France Services.

Ainsi, l'Espace France Services, porté par la Communauté de Communes de l'Oisans, basé au Bourg d'Oisans compte aujourd'hui 28 partenaires : l'ACEISP, l'Armée de Terre, EDF, la MSA, le FEPEM, le Fongecif, le Pôle Emploi, la Mission Locale, La Maison d'Information pour la Formation et l'Emploi, la CAF, la Fourmi, l'Ageden, Grenoble Alpes Initiative Active, l'ADIL, la CPAM, la CARSAT, le SPIP, la Direcct, mobil'emploi...

France services Oisans porte également différentes manifestations sur les thématiques de l'Emploi, du développement économique et de l'accès au droit. La Communauté de Communes a également créé une antenne spécifique pour la vallée de l'Eau d'Olle, basée à Allemond.

En 2021, France services Oisans a permis 6 055 accompagnements personnalisés répartis sur les différentes thématiques. Des permanences partenaires viennent s'ajouter à l'ensemble de ces accompagnements.

Pour continuer à mener à bien ces activités, il est proposé de déposer une demande de subventions auprès de l'Etat via le FNADT (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire), mais également au Fond National France Services (FNFS) pour l'année 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'Etat à travers le FNADT pour l'attribution d'une subvention la plus large possible pour permettre le développement de l'ensemble des actions de l'Espace France Services de l'Oisans ;

SOLLICITE le FNFS pour l'attribution d'une subvention ;

AUTORISE le Président à signer la demande de subventions et toutes les pièces s'y rapportant.

19. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – EMPLOI ET SAISONNALITE : Convention financière partenariale pour l'organisation du Salon de l'Emploi saisonnier 2023 à Grenoble

Face aux difficultés de recrutement de travailleurs saisonniers, les collectivités du Sud Isère, support d'activités liées à la saison hivernale, se mobilisent pour soutenir l'activité économique de leurs territoires, en facilitant la rencontre entre employeurs et candidats.

Organisé par Pôle Emploi, un premier Salon de l'Emploi inter-EPCI a été organisé en octobre 2022.

Pôle Emploi, les communautés de communes de l'Oisans et du Grésivaudan, et Grenoble Alpes Métropole, proposent de reconduire cette opération en 2023, et d'organiser un salon de l'emploi mutualisé pour l'ensemble de leurs employeurs, sur l'agglomération grenobloise, qui se tiendra le 2 octobre 2023, dans les locaux du World Trade Center (Chambre de Commerce et d'Industrie), à Grenoble.

Sur le même modèle que les salons de l'emploi auxquels la Communauté de communes de l'Oisans a contribué précédemment, Pôle emploi apportera son expertise et sa capacité à organiser ce type d'évènement, mobiliser les employeurs, et les candidats potentiels, assurer la médiatisation de l'évènement. Les EPCI participants prendront en charge l'aspect matériel du salon : mise à disposition d'un local adapté et équipé, accueil café, signalétique, ... et relayeront l'information localement sur leur territoire.

Le coût prévisionnel global se décompose de la façon suivante :

- location et mise en place des espaces au WTC : 14 308,90 € TTC, pour un total de 110 stands
- prestations complémentaires prévisionnelles à hauteur de 2400 € TTC (traiteur, nappes, autres)

Soit un total de **16 708,90 € TTC**.

Réservation des stands

Les EPCI participants réservent chacun le nombre de stands employeurs indiqué ci-dessous :

EPCI	Nb de stands réservés
Communauté de communes de l'Oisans	70
Communauté de communes du Grésivaudan	20
Grenoble Alpes Métropole	12

Soit 102 stands EPCI, auxquels s'ajouteront 8 stands partenaires communs à l'ensemble des EPCI participants.

Demande de subvention Région

Pour l'organisation de cet évènement, une demande de subvention sera faite à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'Appel à projets « Soutien aux forums orientation formation emploi 2022 – 2023 » par la Communauté de communes de l'Oisans, au nom des 3 EPCI, pour un montant de 3 000 € TTC.

Répartition des coûts et plan de financement prévisionnel

Aucune participation n'est demandée aux employeurs pour leur présence sur le salon.

La participation financière des partenaires est calculée comme suit :

- Subvention de 3 000 € TTC de la Région Auvergne Rhône Alpes
- Cout fixe : 2 400 € TTC par EPCI soit 7 200 € TTC
- Participation complémentaire répartie au prorata du nombre de stands réservés selon la formule suivante :

$$(\text{Nb de stands réservés par l'EPCI}/102) \times (\text{montant total} - 3000 - 7200)$$

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'opération, sous réserve de l'obtention de la subvention de la Région et sous réserve du respect des couts prévisionnels, est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
location WTC	14 308,90 €	Subvention AURA	3 000,00 €
		CC Oisans	6 866,89 €
Prestations complémentaires	2 400,00 €	Grésivaudan	3 676,25 €
		Grenoble Alpes métropole	3 165,75 €
TOTAL	16 708,90 €	TOTAL	16 708,90 €

En cas de facturation des prestations pour un montant total inférieur à celui ici indiqué, les partenaires conviennent de recalculer leur participation financière avec le nouveau montant total, sans que changent les autres paramètres de calcul.

La proposition de convention jointe en annexe précise les modalités et les modalités de participation financière pour l'organisation du salon.

Coordonnateur de la location de l'espace et des services annexes, la communauté de communes de l'Oisans sera l'unique interlocuteur de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la location et la facturation.

Elle portera la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'Appel à projets « Soutien aux forums orientation formation emploi 2022 – 2023 ».

Elle acquittera les factures et émettra les titres de recettes envers les EPCI participants, conformément à la clé de répartition ci-dessus, et fournira factures et toutes autres pièces justificatives afférentes aux différentes partenaires.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de d'un salon de l'emploi localisé à Grenoble le 2 octobre 2023, organisé conjointement avec Pôle Emploi, Grenoble Alpes Métropole, et la Communauté de communes du Grésivaudan

SOLLICITE, pour son organisation, une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'Appel à projets « Soutien aux forums orientation formation emploi 2022 – 2023 », pour un montant de 3000 € TTC.

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des présentes décisions.

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget 2023.

20. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - PATRIMOINE : Projet de charte de coopération culturelle, patrimoniale et scientifique – Centrale des Vernes à Livet et Gavet

Exposé des faits :

Le Président rappelle à l'assemblée :

L'Etat, propriétaire de la Centrale des Vernes sur la Commune de Livet et Gavet, a confié l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et la gestion du bâtiment à la Communauté de Communes de l'Oisans depuis août 2021, dans un premier temps jusqu'à la date du 31/12/2022, puis reconduite pour un an, jusqu'au 31/12/2023.

Le conseil communautaire par délibérations du 08/07/2021 et du 15/12/2022 a voté le portage du maintien en l'état du bâtiment et sa gestion transitoire par deux conventions :

- Une convention d'occupation temporaire entre l'Etat et la Communauté de communes de l'Oisans ;
- Une convention financière de gestion du bâti entre EDF et la Communauté de communes de l'Oisans.

Afin de faire découvrir le bâtiment, classé aux monuments historiques et labellisé patrimoine du XXe siècle, la Communauté de Communes verse une subvention annuelle à l'Association des Richesses culturelles de l'Oisans, pour la réalisation d'une scénographie adaptée au site et l'organisation de visites guidées.

Ces visites remportent un franc succès et montrent l'intérêt des publics pour une culture industrielle, scientifique et patrimoniale. En 2021 et 2022 ce sont 1360 personnes, tout public confondu, venues visiter la centrale des Vernes, pour 69 visites organisées.

L'engouement pour la Centrale des Vernes et le patrimoine industriel du territoire a conduit l'association des Richesses Culturelles de l'Oisans à l'organisation d'un comité de pilotage, relatif au devenir de la centrale des Vernes et à la redynamisation du Val de Livet, le lundi 13 mars 2023 à la Maison Romanche Energie de Gavet.

Les partenaires présents au comité de pilotage (Musées du territoire, association patrimoniale...) s'entendent sur l'idée d'un projet fédérateur de coopération (Collectivités locales et territoriales, Musées, Associations patrimoniales et culturelles à visées scientifiques, Université Grenoble Alpes, État, Éducation Nationale, DRAC, CMN, etc....) dans l'objectif de s'associer à la mise en valeur de ce qui a fait la force de la vallée de la Romanche depuis toujours, l'innovation technique et sociale ainsi que l'excellence industrielle.

Le projet aurait pour objectifs :

- De répondre à l'attente exprimée par le Centre des Monuments Nationaux :
Le Centre des Monuments Nationaux, relayé par le Préfet de l'Isère lors de son intervention publique du vendredi 14 octobre 2022 demande *«une implication associative territoriale forte en lien avec les collectivités locales et territoriales»*.
- De Renforcer l'attractivité de Livet et Gavet, de la Communauté de Communes de l'Oisans, et plus largement du territoire, et de diversifier les activités touristiques et économiques, en nouant des liens avec les mondes culturel, universitaire, scientifique et économique
- Inscrire le territoire dans une démarche globale en faveur de la connaissance et de l'innovation, au regard de son passé industriel, de ses outils de fabrication ainsi que de production, de transformation et de transport de l'énergie électrique
- De promouvoir le territoire au travers de ses atouts : l'eau et ses usages, le patrimoine bâti et industriel, la biodiversité et les paysages.

Ce projet d'envergure, de mise en valeur du patrimoine industriel et scientifique du territoire pourrait s'inscrire dans les orientations prévisionnelles des Axes 1 et 3 du futur Projet d'Aménagement stratégique du SCoT :

- Protéger les patrimoines architecturaux remarquables
- Développer une diversification touristique « scénarisée » tout en confortant les offres touristiques phares.

De même que les constats du cabinet 104, à la réalisation du Diagnostic culture, réalisé en 2022/2023, font état d'un riche patrimoine local en manque de valorisation extraterritoriale.

Compte-tenu des éléments exprimés ci-dessus, la Communauté de Communes de l'Oisans se porte candidate à la maîtrise d'ouvrage pour la conception et l'élaboration d'un projet ambitieux en faveur de l'innovation technique et sociale ainsi que de la connaissance scientifique et patrimoniale en s'appuyant sur la centrale des Vernes.

Pour mener à bien ce projet dans une concertation active et à travers l'engagement multi-partenarial, elle s'appuiera sur la charte de coopération culturelle, patrimoniale et scientifique entre les acteurs concernés.

Après avoir pris connaissance du projet et de ses enjeux, le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUSCRIT aux objectifs du projet tels qu'énoncés précédemment, sans en présager les obstacles à sa réalisation ;

SE PRONONCE favorablement au portage de la maîtrise d'ouvrage du projet par la Communauté de Communes de l'Oisans;

VALIDE la charte de coopération annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer la Charte de Coopération culturelle, patrimoniale et scientifique avec les différents partenaires partie-prenantes, et d'en assurer la coordination.

Remarque :

Pierre GANDIT assure la présentation de cette délibération, il souligne le fait que c'est un sujet emblématique pour la commune de Livet et Gavet et pour le territoire de l'Oisans. La commune a déjà délibéré le 13 avril 2023 et indique dans sa délibération qu'elle restera active au côté de la Communauté de communes de l'Oisans.

21. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – VOIRIES – VOIE VERTE : Groupement de commande pour des travaux de fauchage et élagage - Attribution du marché

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre du renouvellement du marché de fauchage et d'élagage de la Communauté de communes de l'Oisans pour les voies vertes et les voiries communautaires, la collectivité a proposé à ses 19 communes membres par courrier en date du 16 janvier 2023 de mettre en place un groupement de commandes.

Les communes de Clavans en Haut Oisans, Le Bourg d'Oisans, Vaujany, La Garde en Oisans et Villard Reculas ont émis le souhait d'adhérer au groupement de commandes concernant des travaux de fauchage et d'élagage.

Le marché comprend des prestations de fauchage et élagage mécanique sur les voiries et voies vertes ainsi que des travaux manuels quand les prestations mécaniques ne sont pas possibles. Il précise que les communes adhérentes ont défini leurs besoins.

Ainsi, le conseil communautaire du 2 mars 2023 a validé la convention de groupement de commande pour l'accord cadre à bons de commande pour des travaux de fauchage et élagage sur les voiries

Le Président précise que la communauté de communes de l'Oisans a lancé un avis d'appel d'offre le 9 mars 2023 avec une remise des offres fixée au 12 avril 2023 à 12h00.

2 offres sont parvenues dans les délais pour le marché ;

Elles ont été ouvertes et analysées par les services de la communauté de communes de l'Oisans. Les analyses d'offre ont été présentées aux élus référents lors de la commission d'appel d'offres et des communes adhérentes au groupement qui s'est réunie le 18 avril 2023 à 14h et qui propose de retenir l'entreprise ETA Mourard Thierry domiciliée à Le Pivrol, 38 350 SOUSVILLE pour le marché de fauchage et élagage.

Le prestataire ETA Mourard a été retenu à l'unanimité pour ce groupement de commande.

Les marchés s'exécutent entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de chaque année. Les marchés sont conclus pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois pour une durée maximale de 4 ans ce qui correspond à la période allant du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2027.

Où cet exposé,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir pour le marché de fauchage et élagage l'entreprise ETA Mourard Thierry domiciliée à Le Pivrol, 38 350 SOUSVILLE pour le groupement de commande et pour un montant maximum de 46 000 € HT soit 55 200 €TTC pour une année reconductible trois fois pour la communauté de communes de l'Oisans,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiquées et toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2023.

22. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – VOIE VERTE : Acquisitions des parcelles des anciennes centrales EDF par droit de priorité

Le président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans a débuté la phase 2 du projet de Voie Verte. Cette phase consiste à prolonger la partie existante vers Allemond d'une part et vers Livet et Gavet puis Séchilienne d'autre part.

Pour ce faire, la communauté de communes de l'Oisans doit acquérir l'assiette foncière de ladite voie cyclable.

Dans ce contexte, et dans le cadre du démantèlement des centrales hydroélectrique le long de la Romanche, la commune de Livet et Gavet et la communauté de communes de l'Oisans se sont rapprochées pour définir une politique foncière commune.

Le président présente l'arrêté du préfet de l'Isère n°38-2022-12-27-00005 qui porte le déclassement de biens de l'aménagement hydroélectrique de Moyenne Romanche et de la remise à la direction départementale des finances publiques du département de l'Isère. Pour les biens suivants :

Sur la chute des Roberts

Commune	Parcelle	Superficie m²	Nature des propriétés
Livet-et-Gavet	AC 266	953	
	B 780	3157	
	B 781	1470	
	B 1115	460	
	C 59	324	
	C 106	1342	
	C 271	626	
	F 720	2096	

Sur la chute des Clavaux

Commune	Parcelle	Superficie m²	Nature des propriétés
Livet-et-Gavet	AE 192	515	Seuil déversant de la prise d'eau (rive droite)
	AE 195	74	
	AE 196	642	Rampe en enrochements
	AE 197	162	

	AE 198	1402	
	AE 199	138	
	AE 200	1358	
	AE 201	203	Rampe en enrochements
	AE 202	1260	Rampe en enrochements
	AE 203	6760	Seuil déversant de la prise d'eau (rive droite)
	AE 228	3410	Maintien de la partie aérienne de la conduite forcée
	AE 229	13465	
	AE 242	270	
	AH 48	2011	
	AH 214	85	Murs de soutènement de la centrale
	AH 215	7343	Fondations des ouvrages de la centrale située le long de la Romanche

Sur la chute de Pierre Ebeysse

Commune	Parcelle	Superficie m²	Nature des propriétés
Livet-et-Gavet	AH 3	2435	
	AH 4	1715	
	AH 9	1550	
	AH 23	1802	
	AH 24	1638	
	AH 32	352	
	AH 42	3167	
	AH 43	350	
	AH 44	402	
	AH 45	1300	
	AH 212	125	
	AI 70	1865	
	AI 71	82	Massif intérieur de la cheminée d'équilibre
	AI 72	1043	

Il précise que la Direction générale des Finances publiques de l'Isère en application de l'article L.240-1 du Code de l'urbanisme qui accorde aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur les projets de cessions des biens de l'État, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux

objets définis à l'article L. 300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations, propose à la commune l'acquisition de ces biens.

Il précise que la commune de Livet et Gavet a délégué à la communauté de communes de l'Oisans le droit de priorité par délibération du XX avril 2023.

Le président propose donc de délibérer en faveur de l'acquisition de ces parcelles pour un montant de 14 419 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de la délégation de priorité de la commune de Livet et Gavet en faveur de la Communauté de communes de l'Oisans pour l'acquisition des parcelles ci-dessus exposées ;

DECIDE l'acquisition des parcelles ci-avant exposée, située sur la commune de Livet et Gavet pour un montant estimé de 14 419 € (quatorze mille quatre cent dix-neuf euros) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et actes qui seront la suite et la conséquence de ces démarches ;

INDIQUE que les frais consécutifs à cette acquisition seront à la charge de la communauté de communes de l'Oisans ;

DESIGNE Maître Gribaudo Claire, notaire, pour la rédaction des actes notariés à intervenir ;

PRECISE que la dépense correspondante est prévue au budget.

Remarque :

Christian PICHOU demande ce qu'il en est de l'avancement d'un transfert du foncier de l'Etat vers la Communauté de communes de l'Oisans pour un cas similaire, il y a 3 ans, concernant la galerie de St Guillerme ?

Florent MALTERRE indique que la communauté de communes n'a pas de nouvelles des services de l'Etat sur ce dossier malgré une convention temporaire signée il y a plus de 3 ans et des multiples relances auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère.

23. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – VOIE VERTE : Convention d'occupation précaire de parcelles Etat

Le président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans a débuté la phase 2 du projet de Voie Verte. Cette phase consiste à prolonger la partie existante vers Allemond d'une part et vers la commune de Livet et Gavet puis Séchilienne d'autre part.

Pour ce faire, la communauté de communes de l'Oisans a délibéré pour acquérir l'assiette foncière de ladite voie cyclable par droit de priorité auprès des services de l'Etat sur les anciennes concessions hydraulique d'EDF aujourd'hui démantelées.

Afin de pouvoir disposer de ces terrains par anticipation, dans l'objectif de réaliser le plus rapidement possible la voie verte, l'état propose de mettre en place une convention d'occupation précaire. Le Président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Le président propose de valider cette convention d'occupation précaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la convention d'occupation précaire telle que annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer tous documents qui seront la suite et la conséquence de cette démarche ;

INDIQUE que la convention est passée à titre gracieux.

24. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – VOIE VERTE : Acquisition foncière nécessaire à la portion de Voie Verte reliant Allemond au lieu-dit le Pont Rouge - Parcelle AB280

Le président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans a débuté la phase 2 du projet de Voie Verte. Cette phase consiste à prolonger la partie existante vers Allemond d'une part et vers le Val de Livet puis Séchilienne d'autre part.

Pour ce faire, la communauté de communes de l'Oisans doit acquérir l'assiette foncière de ladite voie cyclable.

Dans ce contexte, une promesse unilatérale de vente pour le compte de :

- Madame CAIX née GENIN Danielle Germaine Marcelle a été recueillie le 14 septembre 2022,
- Monsieur GENIN Jean-Marie Casimir a été recueillie le 5 septembre 2022,
- Monsieur BOS Jordan a été recueillie le 27 septembre 2022,
- Madame BOS née GIROUTRU Blandine Marie Laure a été recueillie le 25 août 2022,
- Madame GUILINI née GIROUTRU Sylvie Marjolaine a été recueillie le 25 août 2022,
- Madame TRUTALLI née GENIN Odette Annick a été recueillie le 8 septembre 2022,
- Madame MANCEBON-RODRIGUEZ née GENIN Rollande Eliane a été recueillie le 25 août 2022,
- Monsieur GENIN Marcel Jean-Marc a été recueillie le 31 août 2022,
- Madame VALLIER née GENIN Maryse Mireille Danielle a été recueillie le 31 août 2022,
- Madame GENIN Pierrette Jeanne a été recueillie le 26 août 2022, décédée le 13 janvier 2023 à Allemond, laissant commue héritière sa fille unique Elodie Cécile MORENO.,
- Madame GENIN Gisèle Agnès a été recueillie le 25 septembre 2022,
- Madame BORDEL née GENIN Corinne Denise Nicole a été recueillie le 5 septembre 2022,
- Madame DEBONO née JOSEPH Laurence Corinne a été recueillie le 24 septembre 2022.

Pour un montant de **1,00 € / M² (UN EURO DU METRE CARRE)**.

Elle concerne une parcelle située sur la commune du Bourg d'Oisans,

Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface totale (m ²)	Surface à acquérir (m ²)	Surface restante au propriétaire (m ²)
AB 280	Les Farniers	7 777	7 777	0

Les promesses de vente, annexées à la présente délibération, stipulent que dès sa signature le preneur peut disposer du terrain afin de procéder à toutes investigations nécessaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle ci-avant exposée, située sur la commune du Bourg d'Oisans pour un montant estimé de 7 777 € (SEPT MILLE SEPT CENTS SOIXANTE DIX SEPT EUROS) pour approximativement 7 777 m² (toutes indemnités comprises, hors frais de notaire) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et actes qui seront la suite et la conséquence de ces démarches ;

INDIQUE que les frais consécutifs à cette acquisition seront à la charge de la communauté de communes de l'Oisans ;

DESIGNE Maîtres Bruno Faure et Claire Gribaudo, notaire, pour la rédaction des actes notariés à intervenir ;

PRECISE que la dépense correspondante est prévue au budget.

25. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – TOURISME : Espace Valléen Oisans – Demandes de subventions

Dans le cadre du programme Espace Valléen 2021-2027, le Président informe que la CCO a prévu de transmettre deux demandes de subventions auprès l'Etat au titre du FNADT et de la Région pour les actions et études détaillées dans la présente délibération.

Ces actions s'inscrivent dans la stratégie Espace Valléen de l'Oisans telle que définit au sein de la candidature déposée en 2021.

Les actions et plans de financement ont déjà été présentés et validés en commission tourisme du 21 février 2023.

La présente délibération a pour objet l'accord du conseil communautaire pour déposer les demandes de subventions et valider les plans de financements des actions suivantes :

Actualisation du diagnostic de la carence en logements saisonniers et propositions d'actions

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Actualisation diagnostic logements saisonniers	38 820 €	Etat-FNADT (à solliciter)	80 %	31 056 €
		Autofinancement de la communauté de communes	20 %	7 764 €

TOTAL	38 820 €	TOTAL		38 820 €
--------------	-----------------	--------------	--	-----------------

La Communauté de Communes de l'Oisans a prévu en 2023 l'actualisation du diagnostic de la carence en logements saisonniers et propositions d'actions. Cette étude s'inscrit d'une part dans le contexte de renouvellement de la convention sur le logement saisonnier signée entre les communes classées touristiques, la Communauté de communes de l'Oisans et l'Etat et d'autre part dans le contexte d'élaboration du SCOT Oisans.

La consultation a pour objet : « d'établir un plan d'actions approfondi pour le logement des saisonniers pour les communes touristiques du territoire de l'Oisans à partir de l'actualisation du diagnostic ».

Les montants ne sont pas définitifs et le plan de financement de cette opération peut encore être actualisé en fonction de l'offre retenue suite à la consultation et la sélection du candidat.

Accompagnement de la commune d'Ornon pour élaborer sa stratégie touristique dans un contexte de transition et de diversification

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etude Col d'Ornon	25 000 €	Région (à solliciter)	50 %	12 500 €
		Autofinancement de la communauté de communes	50 %	12 500 €
TOTAL	25 000 €	TOTAL		25 000 €

La Communauté de Communes de l'Oisans a prévu en 2023 la réalisation d'une étude stratégique sur le Col d'Ornon. L'étude se composera en plusieurs phases :

- Phase 1 : Diagnostic, mise à jour des études existantes et mise en cohérence avec la stratégie touristique Oisans.
- Phase 2 : Définition du schéma d'orientations stratégies du tourisme et des loisirs et élaboration de la stratégie à long terme du Col d'Ornon.
- Phase 3 : Elaboration du schéma directeur d'aménagement.

Les montants ne sont pas définitifs et le plan de financement de cette opération peut encore être actualisé en fonction de l'offre retenue suite à la consultation et la sélection du candidat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les plans de financement des projets présentés ci-dessus,

AUTORISE le Président à déposer auprès de l'Etat au titre du FNADT et de la Région les dossiers de demandes de subventions pour obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ces projets,

PRECISE que les dépenses et les recettes correspondantes sont prévues au budget 2023.

Remarque :

En préambule de la présentation de cette délibération, **Yves GENEVOIS** informe l'assemblée de la prochaine rencontre de la saisonnalité Alpine qui se déroulera le mardi 6 juin 2023 à Vaujany. Les débats seront particulièrement riches, il invite les conseillers communautaires intéressés à s'inscrire à cette rencontre.

↳ Voir les modalités d'inscription sur la note posée sur table et jointe au présent compte-rendu.

26. SERVICE A LA POPULATION – CULTURE : Ecole de musique – Tarifs 2023/2024

Exposé des motifs :

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 10 novembre 2011 approuvant l'élargissement d'intérêts communautaires de la gestion de l'école de musique sur la commune de Bourg d'Oisans, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2012027-0004 du 27 janvier 2012.

Les cotisations de l'école de musique sont inchangées depuis cinq ans. Pendant les années « COVID », l'intercommunalité avait fait le choix de maintenir des tarifs constants, voire de diminuer les cotisations pendant la pandémie. L'activité de l'école de musique a repris son cours normal, et après un avis favorable des élus de la commission culture, le Président propose d'appliquer une augmentation des cotisations de 5% pour l'année scolaire 2023/2024, pour contribuer à l'augmentation générale des coûts de l'énergie et plus généralement des effets de l'inflation.

Pour rappel, les cotisations demandées sont calculées en fonction du quotient familial pour une année scolaire, et restent moins élevées que la plupart des tarifs pratiqués en écoles de musique.



	Moins de 499	De 500 à 999	De 1000 à 1499	Au-dessus de 1500
Proposition de Tarifs 2023/2024				
Enfants - de 18 ans				
Eveil ou chorale	88	96	103	111
Cours global d'instrument + pratique collective ou cours instrument + Initiation	214	239	257	267
Cours instrument seul, uniquement sur dérogation	130	143	155	164
Location instrument 1ère année (dont révision)	53	53	53	53
Location instrument à partir de la 2e année (dont révision)	215	229	257	268
2e instrument: -25%				
Atelier de pratique collective seul	Tarif unique 53€			

Adultes				
Cours global d'instrument + Pratique collective ou solfège	214	239	257	267
Location instrument (dont révision)	215	229	257	268
2e instrument:-25%				
(adultes sans QF CAF: tarif max)				
Familles				
Abattement 25% pour le 2e enfant				
Abattement 50% pour le 3e enfant				

QUOTIENT FAMILIAL

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'application des tarifs pour l'Ecole de musique pour l'année scolaire 2023/2024, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

27. SERVICE A LA POPULATION – CULTURE : Validation du Diagnostic Culture et des suites à donner

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes de l'Oisans a commandité une étude pour la réalisation d'un diagnostic Culturel du territoire de l'Oisans. Cette étude a été partiellement financée par la DRAC. Le cabinet 104 Paris a été retenu pour sa réalisation, de juin 2022 à janvier 2023, avec une restitution le 12 janvier 2023 en Commission Culture.

Cette étude a permis de faire un état des lieux complet de la richesse patrimoniale et culturelle du territoire et des dispositifs d'accompagnement des acteurs de la culture, mais également d'accompagner la Communauté de Communes dans la définition d'une stratégie culturelle cohérente à l'échelle des six vallées et partagée par l'ensemble des communes.

Les Enjeux de l'Etude définis dans le cahier des charges se définissaient comme tel :

- **Un Enjeu d'attractivité du territoire**
- **Un Enjeu de cohésion sociale au travers d'une identité,**
- **Un Enjeu de démocratisation de la culture et d'équité d'accès sur le territoire**
- **Un Enjeu de protection sociale et d'accompagnement des artistes du territoire**

L'étude s'est déroulée en trois phases, selon une méthodologie qualitative et quantitative afin de recueillir les données nécessaires à l'analyse stratégique des forces et faiblesses du territoire en matière de politique culturelle: Etat des lieux de l'offre patrimoniale et culturelle; Analyse stratégique et statistiques des questionnaires et entretiens; Benchmark, recommandations et préconisations d'actions.

L'analyse stratégique sur les forces et faiblesses du territoire en matière de politique culturelle fait ressortir :

Forces et faiblesses	
L'Oisans, une pépite culturelle à structurer / des trésors à valoriser	
FORCES	
❖ Des ressources locales à renforcer et valoriser ○ 35 associations culturelles identifiées en Oisans, ○ 23 artistes et artisans en Oisans d'une grande diversité et de renommée internationale pour certains ○ Un réseau de Musées bien développé ○ Des festivals	❖ Une identité culturelle et patrimoniale à valoriser dans une stratégie culturelle de territoire ○ Patrimoine naturel et paysager ○ Patrimoine industriel et scientifique ○ Patrimoine bâti et vernaculaire ○ Patrimoine immatériel et mémoire ○ Patrimoine du XXe siècle des stations de ski
❖ Un territoire culturellement riche ○ opportunité d'attirer un public régional	❖ Des dispositifs et services existants sur lesquels s'appuyer ○ RMO, Ecole de Musique, CTL, CTEAC, MICRO-FOLIE

Forces et faiblesses	
Une définition divergente de la culture à harmoniser	
FAIBLESSES	
❖ Offre culturelle inégale et fortement marquée par la saisonnalité ○ Enjeu de redistribuer des activités culturelles en développant l'intersaison à destination des habitants	❖ Un manque d'une stratégie culturelle commune et de coordination à l'échelle de la CCO ○ Manque d'information et de circulation de l'information entre communes ○ Absence d'un projet culturel de territoire ○ Inégalité de portage de la question culturelle
❖ Un manque de maillage dans l'offre culturelle ○ des inégalités territoriales marquées	❖ Un manque de moyens humains pour impulser une stratégie culturelle de territoire ○ Manque de maîtrise du domaine culturel pour soutenir le développement de projets ○ Essoufflement du bénévolat ou des associations à soutenir ○ Moyens humains et économiques limités pour la culture
❖ Un manque de stratégies adaptées en direction des différents publics-cibles	

Les recommandations du Cabinet 104 Paris, ont été graduées dans le temps selon le degré de réalisation (court/long terme) et de faisabilité (facile/difficile), devant permettre de dessiner une feuille de route à prioriser en partenariat avec le bloc communal :

1. Créer un poste de coordinateur·rice culture au sein de la CCO

Nécessaire à la définition d'une véritable stratégie culturelle de territoire. Cette création de poste doit permettre d'identifier un référent pour **suivre les projets** culturels et artistiques, **mettre en**

synergie l'ensemble des acteurs (communes, partenaires CTEAC, associations locales...) et **professionnaliser** le développement de la culture sur le territoire (montage économique, juridique, évaluation...).

2. Définir un fil rouge et une saison culturelle pour l'Oisans

Ligne directrice commune, afin de coordonner les différentes initiatives et d'impulser de nouveaux projets ambitieux (résidences artistiques, festival intercommunal, itinéraires culturels et patrimoniaux...)

3. Renforcer la communication sur l'offre culturelle en Oisans

4. Développer un programme de résidences artistiques sur le territoire

Soutenir la création et une culture vivante, en créant une présence artistique permanente sur le territoire sous la forme de résidences, par exemple grâce à l'occupation des espaces laissés vacants à l'intersaison

5. Créer un lieu culturel et artistique « phare » pour l'Oisans

Un lieu de rassemblement pour les acteurs culturels locaux et pour la population visant à développer et soutenir les pratiques amateurs, la création et la diffusion culturelle ainsi que l'animation du territoire

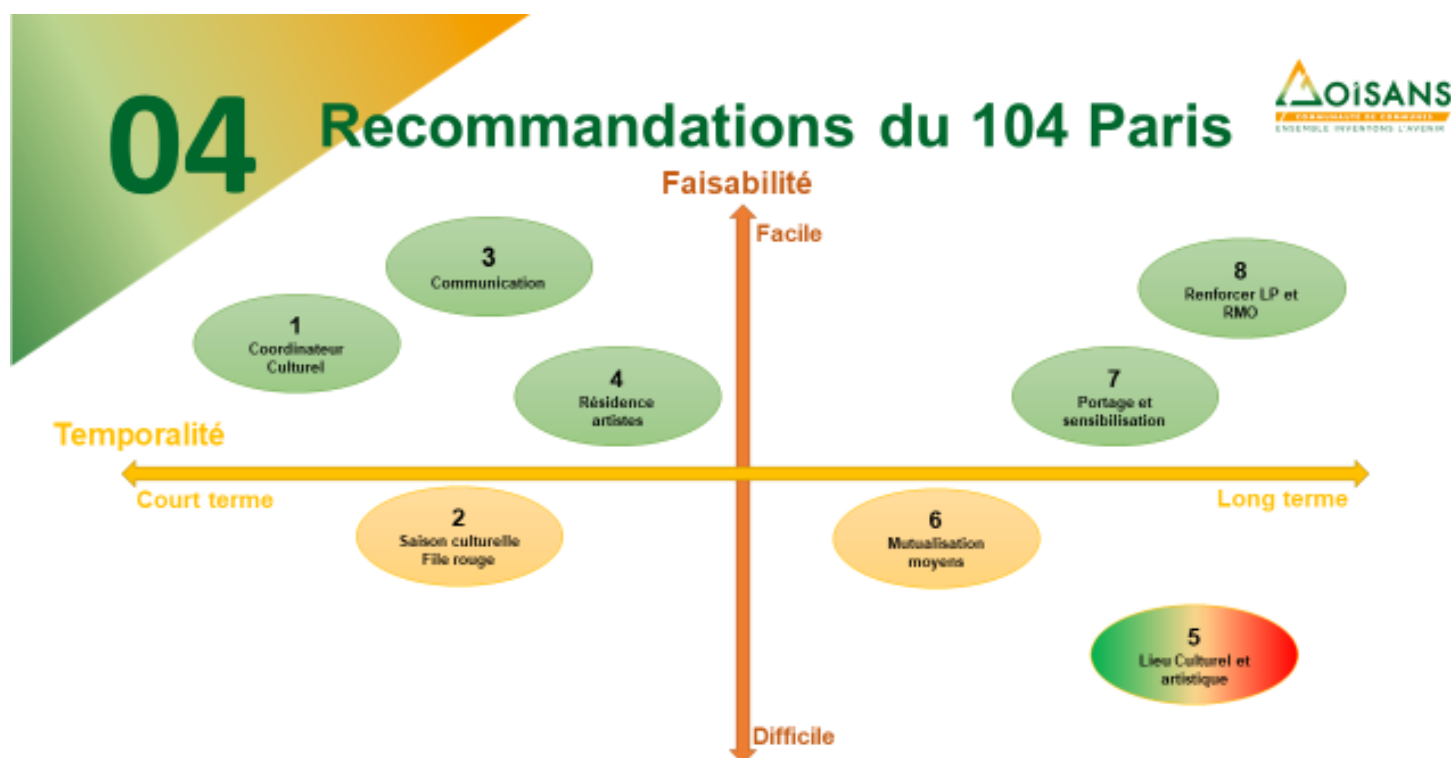
6. Mutualiser les moyens techniques et humains à l'échelle intercommunale

Mettre en commun pour limiter les investissements et les coûts, soutenir les bénévoles et acteurs culturels locaux et favoriser la coordination entre les communes

7. Renforcer le portage de la culture et la sensibilisation des collectivités

Sensibiliser et former les personnels de la CCO et des communes aux enjeux du développement de la culture sur un territoire, ouvrir la réflexion sur les modalités actuelles de gouvernance et de partage des compétences.

8. Renforcer le rôle des bibliothèques et de la lecture publique sur le territoire



Les recommandations du cabinet 104 Paris appellent à poursuivre la réflexion par un travail partagé avec le Bloc communal :

- **sur une définition commune de la Culture à harmoniser** : se doter d'une ligne directrice, d'un outil de cadrage, de référence
- **sur la définition d'objectifs à prioriser**, par exemple la communication et la coordination de l'offre culturelle sur le territoire, l'accessibilité et la qualité de l'offre culturelle ; le rayonnement de l'offre culturelle extra territoriale, la mixité sociale et intergénérationnelle ...
- **sur un plan d'action et des moyens à déterminer, en croisant les ressources à l'échelle du territoire.**

La construction de ce travail sera à mettre en perspective avec le projet du PAS Oisans du SCoT, notamment dans l'Axe 1, orientation 6 « *Assurer un développement équilibré respectueux du paysage et du patrimoine* » Et dans l'Axe 2, orientation 3 « *s'appuyer sur l'équilibre du territoire pour proposer une vie à l'année* ».

Propositions de méthode de travail :

- ❖ **Mettre en place des ateliers collectifs et partagés**
 - Objectif : interpeler les valeurs, les idéaux, l'histoire du territoire, en perspective avec les tendances actuelles et futures
 - Participants : Élus, services culturels des communes, acteurs culturels et patrimoniaux du territoire
 - Résultat attendus : créer une dynamique autour d'un sens partagé de la culture.
- ❖ **Déterminer un projet culturel commun à mettre en place sur le territoire**, issu des objectifs partagés et d'un travail progressif et fédérateur: le travail collectif pourra se décliner au cours du deuxième semestre 2023.
- ❖ **Animation des ateliers par un cabinet d'étude spécialisé dans la définition d'un projet culturel de territoire: Crédits à inscrire dans le budget 2023**

Où cet exposé,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Pierre GANDIT) ;

VALIDE le diagnostic culturel du territoire, tel que présenté ;

SOUHAITE qu'un travail complémentaire soit réalisé selon la méthodologie définie ci-dessus, pour affiner les recommandations et orientations du cabinet 104 Paris ;

VALIDE la diffusion des résultats des questionnaires à la population ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Remarque :

Denis DELAGE souligne que le diagnostic réalisé est très complet et exhaustif, notamment sur le point de création d'un coordinateur culturel à l'échelle de la CCO, c'est une solution concrète et facile à mettre en œuvre avec une définition de poste très détaillée à rédiger (coordination, animation, définition, et plan d'actions), or la recommandation qui apparaît dans le projet de délibération est de se faire accompagner à

nouveau par un cabinet d'étude spécialisé pour la poursuite des missions. Il apparaît que ces missions devraient être confiées le plus tôt possible à ce futur poste de coordinateur culturel et non à un cabinet d'études. Ce poste est la réelle clé de voûte pour avancer sur les autres politiques culturelles et a été validé en commission culture.

Bernard MICHEL, précise que l'atelier 104 a fait des recommandations, notamment sur l'embauche d'un coordinateur culturel, des débats ont eu lieu en début d'année sur la création de ce poste, mais il faut un temps de définition et d'appropriation des recommandations, pour décider localement des actions concrètes à mettre en place. Il faudra notamment définir ce qu'est la culture pour le territoire de l'Oisans (est-ce que cela inclurait tout type de culture comme la culture patrimoniale, littéraire...). Cette démarche, une fois réalisée, permettra de mettre en place des objectifs politiques pour avancer sur un plan d'actions concret.

Denis DELAGE, poursuit, en indiquant qu'il faut avancer dans un premier temps sur la création de ce poste à haut niveau pour développer le projet culturel de l'Oisans. Cette démarche doit se faire le plus en amont possible de ce projet. C'est ce qui est notamment ressorti de manière très importante dans les interviews réalisés dans le cadre du diagnostic culture.

Sebastien VACCARELLA intervient en indiquant, qu'effectivement, les deux démarches sont complémentaires, et doivent se faire dans des délais courts.

Bernard MICHEL propose de se laisser le temps jusqu'en septembre 2023 pour affiner les préconisations et les objectifs politiques locaux.

Nicole FAURE soutient la démarche et le fait qu'il faut une action forte en Oisans sur le sujet. Le manque, aujourd'hui, d'une personne chargée de coordonner les actions culturelles est très pénalisant pour traiter la culture sur le territoire.

Le Président conclut les débats en évoquant le temps nécessaire de travail jusqu'en septembre 2023 et propose aujourd'hui de valider le diagnostic et de se laisser l'été pour affiner et compléter les recommandations faites par le bureau d'études, afin de définir collectivement et localement les objectifs pour la culture en Oisans. Il invite tous les conseillers communautaires à participer à la prochaine commission culture qui se déroulera le mardi 25 avril prochain à 18h au siège de la collectivité.

28. SERVICE A LA POPULATION –CULTURE – MICROFOLIES : Convention d'usage avec les partenaires et structures d'accueil du Dispositif

Exposé des motifs :

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette.

La Communauté de Communes de l'Oisans, Lauréate de l'appel à projet en 2021 est engagée pour 3 années auprès du Ministère de la Culture dans le déploiement itinérant du dispositif de la Micro-Folies sur le territoire de l'Oisans, et dans le respect de la charte signée.

Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités des territoires:

1. **Animer les territoires**, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédiés aux enfants.

2. **Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous**, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Le Musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°.
3. **Favoriser la création**, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires, que cela soit à travers la mise à disposition d'une scène équipée et/ou la création d'un espace atelier ou d'un FabLab.

Dans cette optique et pour permettre le déploiement de la Micro-folie auprès des partenaires associés (collectivités ; Ehpad ; Collège ; Musées....), il convient d'encadrer le fonctionnement du dispositif par une convention, pour satisfaire la charte d'engagement de la Communauté de Communes au réseau des Micro-folies et pour respecter les conditions d'accès et d'utilisation du dispositif.

Où cet exposé,

Et après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le Projet de convention avec les partenaires d'accueil du dispositif de la Micro-folie ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

29. SERVICES A LA POPULATION – SCHEMA DE SANTE : Revalorisation des loyers des cabinets médicaux - Maison médicale du Bourg d'Oisans

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que la Maison médicale de Bourg d'Oisans accueille quatre cabinets médicaux indépendants, le Centre de soins infirmiers de l'ADMR, les locaux du service de santé sexuelle à l'étage, partagé avec le cabinet d'un orthophoniste les jeudis, vendredis et samedis.

Les montants de loyers établis initialement avec les professionnels de santé (quatre médecins généralistes, Centre de soins infirmiers) ont été volontairement attractifs pour inciter les professionnels à s'installer dans la maison médicale.

L'augmentation des loyers, prévue à la date anniversaire des baux, et encadrée par l'indice du coût de la construction n'a jamais été appliquée.

Le Président précise que depuis la loi ALUR, il n'est plus possible de rattraper les indexations des années passées et que la hausse de l'indice de référence des loyers ne peut excéder 3,5 % en France métropolitaine, suite à l'article 12 de la loi du 16 août 2022, portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le Président propose d'appliquer **une augmentation substantielle du montant des loyers de 5 €**, pour tenir compte de la tension actuelle nationale et locale des professionnels de santé, exprimée lors d'une réunion du 9 mars 2023 à la CCO.

BAUX MAISON MEDICALE	DATE ANNIVERSAIRE DU BAIL	MONTANT DU LOYER MENSUEL	INDICE DE REFERENCE INSEE	NOUVEAU LOYER A LA DATE ANNIVERSAIRE DU BAIL
BOCHATON	1 ^{ER} JUILLET 2018	255 €	2 ^{ème} trimestre 2018/ 127	263 € ramené à 260 €
KNIPILER	1 ^{ER} JUILLET 2018	255 €	2 ^{ème} trimestre 2018/127	263 € ramené à 260 €
CSI	08 MARS 2019	690 €	1 ^{ER} trimestre 2019 / 128	715 € ramené à 695 €
PINEY	1 ^{ER} JANVIER 2019	255 €	2 ^{ème} trimestre 2018 /127	263 € ramené à 260 €
BONHOMME	1 ^{ER} MAI 2019	255 €	2 ^{ème} trimestre 2018/127	263 € ramené à 260 €
MARCHAND (orthophoniste)	05 NOVEMBRE 2018	150 € (proratisé)	3 ^{ème} trimestre 2018/ 128	155 €

FORMULE APPLIQUEE

Nouvel IRL : 4^{ème} trimestre 2022 : 137,26

Ancien Loyer x Nouvel IRL

Ancien IRL

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'application de l'augmentation des loyers de professionnels de santé, tel que proposé par le Président ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

30. SERVICES A LA POPULATION - PETITE ENFANCE : Mise à jour règlement de fonctionnement du Multi accueil des Bambins de l'Oisans

Exposé des faits :

Suite au renouvellement de la Convention d'Objectifs et de fonctionnement de la Caisse d'Allocation Familiale, le règlement de fonctionnement de la structure du Multi-Accueil les Bambins de l'Oisans, délibéré le 15/12/2022, doit être amendé des éléments suivants :

- Seules les familles ayant en charge un ou plusieurs enfants bénéficiaires de l'AEEH (allocation enfant en situation de handicap) peuvent bénéficier de l'application d'un taux d'effort inférieur. Les autres

situations concernant un enfant inscrit dans un parcours bilan/pris en charge par un CAMPS, SESSAD ou SAPEP ne permettent pas aux familles d'accéder à la tarification inférieure.

En revanche, elles ouvrent droit, pour le gestionnaire, au bénéfice du bonus « inclusion handicap » et ce dans l'objectif de soutenir l'inclusion des enfants en situation de handicap.

- Nécessité d'annexer au règlement de fonctionnement les barèmes de la CAF, les tarifs planchés et tarifs plafonds.
- Nécessité de détailler les modalités d'accueil des enfants, dont les parents sont dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la dernière version du Règlement de Fonctionnement de la crèche du MultiAccueil des bambins de l'Oisans ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

31. DECHETS ET SERVICE TECHNIQUE : Maintenance des réémetteurs TNT de l'Oisans

Le Président informe l'assemblée que la communauté de communes de l'Oisans a lancé un avis d'appel d'offre le 25 janvier 2023 avec une remise des offres fixée au 6 mars 2023 à 12h00, dans le cadre du renouvellement du marché de maintenance des 17 réémetteurs TNT de l'Oisans

1 offre est parvenue dans les délais.

Elle a été ouverte et analysée par les services de la communauté de communes de l'Oisans. L'analyse d'offre a été présentée lors de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 18 avril 2023 à 14h00 et propose de retenir, l'entreprise SELECOM Critical Comms domiciliée à PRADES pour un montant de 29 900.00 € HT soit 35 880.00 € TTC pour un an, soit un montant total de 119 600.00 € HT soit 143 520.00 € TTC pour 4 ans.

Le contrat prend effet au mois de septembre 2023 pour une période de 4 ans.

Où cet exposé,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir pour le marché de maintenance des réémetteurs de l'Oisans l'entreprise SELECOM Critical Comms domiciliée à PRADES pour un montant de 29 900.00 € HT soit 35 880.00 € TTC pour un an, soit un montant total de 119 600.00 € HT soit 143 520.00 € TTC pour 4 ans.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiquées et toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2023.

Remarque :

Nicole FAURE demande où est domiciliée la société retenue dans le cadre du nouveau marché et informe que des délais parfois longs ont été constatés sur sa commune (Ornon).

Yves MOIROUX indique que la société est basée à Prades dans les Pyrénées Orientales, mais aujourd'hui suite à la mise en place de la télégestion en 4G, la société a gagné en réactivité sur ses demandes d'intervention.

32. RESSOURCES ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs – Ouvertures de postes non permanents et permanents

Le Président rappelle que la communauté de commune compte une centaine d'agents répartis dans 5 pôles de compétences dont le travail bénéficie chaque jour aux habitants de l'Oisans.

MODIFICATION DES OUVERTURES DES POSTES NON PERMANENTS

Besoins délibérés en mars 2023 :

COLLECTE DES DECHETS	Chauffeurs saisonniers	3	12 juin 2023 au 30 septembre 2023
-----------------------------	-------------------------------	----------	--

Besoins ajustés en avril 2023 selon les nécessités de service :

COLLECTE DES DECHETS	Chauffeurs saisonniers	1	12 juin 2023 au 30 septembre 2023
COLLECTE DES DECHETS	Chauffeur pour accroissement temporaire d'activité	2	01 mai 2023 au 30 septembre 2023
DECHETERIES	Gardien de déchèteries Pour accroissement temporaire d'activité	1	01 mai 2023 au 31 octobre 2023

OUVERTURES DES POSTES PERMANENTS :

Description de l'emploi occupé : Coordonnateur des collectes

Pôle Déchets et services techniques

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques

Motif d'ouverture du poste : Intégration directe suite à modification des missions

Grade ouvert : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nombre d'heures hebdo : temps complet

Description de l'emploi occupé : Coordonnateur des déchèteries

Pôle Services à la population

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes enfants au centre multi- accueil les Bambins de l'Oisans

Motif d'ouverture du poste : Poste à 7.00 heures en complément du poste ouvert à 28.00 heures au service relai Petite Enfance

Grade ouvert : Educateur de jeunes enfants

Nombre d'heures hebdo : temps non complet de 7.00 heures

Description de l'emploi occupé : Educateur de jeunes enfants

Pôle Aménagement du territoire et Environnement

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emplois des Ingénieurs

Motif d'ouverture du poste : avancement de grade

Grade ouvert : Ingénieur principal

Nombre d'heures hebdo : Temps complet

Description de l'emploi occupé : Directrice du pôle Aménagement du territoire et Environnement

Pôle Aménagement du territoire et Environnement

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs

Motif d'ouverture du poste : avancement de grade

Grade ouvert : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nombre d'heures hebdo : Temps complet

Description de l'emploi occupé : assistante au service autorisation du droit des sols

Pôle Aménagement du territoire et Environnement

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

Motif d'ouverture du poste : promotion interne

Grade ouvert : Agent de Maîtrise

Nombre d'heures hebdo : Temps complet

Description de l'emploi occupé : transition écologique

Pôle Attractivité du territoire, économie, Tourisme

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emplois des Adjoint technique

Motif d'ouverture du poste : augmentation des horaires

Grade ouvert : Adjoint technique

Nombre d'heures hebdo : Temps complet

Description de l'emploi occupé : gestionnaire abattoir et coordinatrice locale en faveur de l'agriculture

	Nombre de poste en décembre 22	Nombre de poste en avril 2023	POSTES POURVUS	ETP
Aménagement du territoire et environnement	9	11	8	8
Aménagement du territoire et environnement	2	2	1	1
Ingenieur	1	1	1	1
Ingénieur principal	1	1	0	0
Autorisation du droit des sols	2	3	2	2
adjoint administratif	1	1	1	1
Ingénieur	1	1	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	0	1	0	0
Natura 2000	1	1	1	1
Ingénieur	1	1	1	1
Transition écologique	2	3	2	2
Adjoint technique principal de 1ere classe	1	1	1	1
Agent de maîtrise	0	1	0	0
Technicien	1	1	1	1
Mobilité	1	1	1	1
Attaché	1	1	1	1
Schéma de coherence territoriale (SCOT)	1	1	1	1
Ingénieur	1	1	1	1
Attractivité du territoire- Economie et tourisme	14	15	10	8.67
Abattoir	1	1	1	0.57
Adjoint technique	1	1	1	0.57
Clauses sociales	1	1	1	0.8
Attaché	1	1	1	0.8
Cycling Lab	1	1	1	0.5
Attaché	1	1	1	0.5
Développement économique	2	2	1	1
Attaché	1	1	0	0.5
Ingénieur principal	1	1	1	0.5
Diversification Touristique	1	1	1	0.5
Attaché	1	1	1	0.5
Espace France Services	6	6	4	4.3
Adjoint administratif	3	3	3	3
Adjoint administratif principal 1ere classe	1	1	1	0.8
Adjoint administratif principal 2eme classe	1	1	0	0
Ingénieur principal	1	1	0	0.5
Agriculture	1	1	0	0
Adjoint technique	1	1	0	0
Développement touristique	1	1	1	1
Attaché	1	1	1	1
Abattoir Agriculture	0	1	0	0
Adjoint technique	0	1	0	0

Direction	2	2	2	1
Direction générale	2	2	2	1
Directeur général 40/80 000 (emploi fonctionnel)	1	1	1	1
Ingénieur en chef de classe normale	1	1	1	0
Ressources et moyens	17	17	14	13.4
Comptabilité	8	8	7	6.2
Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	2	2
Attaché	1	1	0	0
Attaché principal	1	1	1	1
Rédacteur	1	1	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2	2	1.2
Ajoint administratif	1	1	1	1
RH	3	3	3	2.8
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	1	0.8
Attaché principal	1	1	1	1
rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	1
SIG	1	1	0	0
Ingénieur	1	1	0	0
Service commun secrétariat petites communes	5	5	4	4.4
adjoint administratif	4	4	4	4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0	0.4
Service généraux	3	3	2	2
Service administratif	3	3	2	2
Attaché	2	2	1	1
Rédacteur	1	1	1	1
Services à la population	45	46	35	30.62
Ecole de musique	13	13	11	8.33
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	4	4	4	3.5
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	8	8	6	3.83
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	1	1	1
Multi accueil	20	21	15	14.65
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1	1
Agent social	7	7	6	6
Agent social principal de 1ère calsse	1	1	1	1
Agent social principal seconde classe	4	4	2	1.85
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	2	1	1.2
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	0	0
Infirmier en soins généraux hors Classe	2	2	2	1.6
Moniteur- Educateur et intervenant familial	1	1	0	0
Moniteur- Educateur et intervenant familial principal	1	1	1	1
Réseau médiathèques de l'Oisans	4	4	3	2.6
adjoint administratif	2	2	2	1.6
Bibliothécaire	1	1	1	1
Adjoint territoriaux du patrimoine	1	1	0	0
service éducation	1	1	1	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	1	1
Convention territoriale globale	1	1	1	1
Attaché	1	1	1	1
Centre de Santé Sexuelle	2	2	2	1.24
Adjoint administratif	1	1	1	0.33
Assistant socio-éducatif	1	1	1	0.91
Relais Assitantes Maternelles	1	1	0	0
Assistant socio-éducatif	1	1	0	0
Relai Petite Enfance	2	2	1	0.8
Educateur de jeunes enfants	1	1	1	0.8
Educateur de jeunes enfants de classe exeptionnelle	1	1	0	0
Service à la population	1	1	1	1
Attaché	1	1	1	1

Services techniques et traitement des déchets	47	48	34	33.6
Collecte, PFT	26	26	19	18.8
Adjoint technique	9	9	6	6
Adjoint technique principal deuxième classe	3	3	2	2
Adjoint technique principal première classe	7	7	7	7
Agent de maîtrise	2	2	1	1
Agent de maîtrise principal	2	2	1	1
Ingénieur	1	1	1	0.8
Ingénieur principal	1	1	1	1
Technicien	1	1	0	0
Compostage	2	2	2	1.8
Adjoint technique principal première classe	1	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	1	0.8
Déchèteries	7	8	5	5
Adjoint technique	4	4	3	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	0	0
Adjoint technique principal deuxième classe	1	1	1	1
Technicien	1	1	0	0
Technicien principal de 2ème classe	1	1	1	1
Entretien des locaux	1	1	0	0
Adjoint technique	1	1	0	0
Quai de transfert	1	1	1	1
Adjoint technique	1	1	1	1
SEPEP	3	3	2	2
Adjoint technique	1	1	1	1
Adjoint technique principal deuxième classe	1	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	0	0
Services techniques	4	4	3	3
Adjoint technique	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1	1
Tri des déchets	2	2	1	1
Adjoint technique principal deuxième classe	1	1	1	1
Adjoint technique principal première classe	1	1	0	0
Administratif	1	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1	1
Total général	137	142	105	97.29

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau d'actualisation des effectifs tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rattachant à cette actualisation des effectifs de la Communauté de communes de l'Oisans.

33. RESSOURCES ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement de la convention ACFI avec le CDG38

Le CDG 38 nous enjoint de renouveler la convention ACFI existante, suite aux dernières évolutions réglementaires, et notamment la mise en place des comités sociaux territoriaux.

Pour rappel, l'ACFI peut :

- Réaliser une inspection documentaire permettant d'établir un état des lieux de l'organisation de la prévention. Cette mission fait l'objet d'un rapport écrit adressé à l'autorité territoriale comprenant des préconisations et des conseils.
- Réaliser les inspections de locaux ou de postes de travail. Cette mission fait l'objet d'un rapport écrit adressé à l'autorité territoriale comprenant des préconisations et des conseils.
- Assister avec voix consultative aux réunions du Comité Social Territorial (CST) ou aux séances de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail (FS)
- Intervenir pour statuer sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, suite à l'exercice d'un droit de retrait pour danger grave et imminent
- Participer à la délégation d'enquête du CST/ FS pour l'analyse d'accidents graves ou mortels

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention pour la mission d'inspection entre le centre de gestion de l'Isère et la communauté de communes de l'Oisans pour une durée de 3 ans.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour la mission d'inspection entre le centre de gestion de l'Isère et la communauté de communes de l'Oisans pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2023;

DONNE pouvoir au Président pour signer la convention pour la mission d'inspection entre le centre de gestion de l'Isère et la communauté de communes de l'Oisans pour une durée de 3 ans.

34. RESSOURCES ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES : Charte de déontologie des élus

Le décret du 6 décembre 2022, publié au Journal officiel le 7 décembre 2022, décret d'application d'une disposition de la loi 3DS du 21 février 2022, a instauré un « référent déontologue » pour les élus locaux, au même titre que celui des fonctionnaires qui existait obligatoirement depuis la loi Sapin I du 20 avril 2016.

Cette disposition, qui n'était jusqu'à la loi 3DS qu'une simple faculté concernant les élus locaux, rend désormais obligatoire la mise en place du référent déontologue des élus locaux pour les collectivités, peu importe leur taille.

Le décret détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations ainsi que les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Un arrêté du même jour est pris en application du décret afin de préciser les modalités de rémunération du référent déontologue.

La communauté de communes de l'Oisans cherche ainsi depuis le début de l'année 2023 une solution pour elle-même, ainsi que pour ces communes membres. Si un rattachement à un éventuel dispositif qui pourrait être proposé par l'Association des Maires de l'Isère ou le Centre de Gestion de l'Isère, qui ont été approchés, s'avérait impossible, une solution mutualisée serait envisagée.

Dans l'attente d'une solution adéquate et étant donné que le conseil communautaire suivant se tiendra après la date du 1^{er} juin, date indiquée de mise en conformité par le texte susmentionné, le Président souhaite proposer l'adoption d'une charte de déontologie à destination des élus de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le contenu de la charte proposée ;

ACCEPTE que cette charte soit transmise au référent déontologue lorsqu'il sera sommé afin qu'il accompagne et conseille les élus selon ses principes ;

VALIDE le principe d'un portage et d'une coordination de l'action de manière mutualisée entre la Communauté de communes de l'Oisans et les communes membres.

35. RESSOURCES ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES : Pôle DST – Modification du régime des astreintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du lundi 17 avril 2023,

Le développement des compétences de l'EPCI, ainsi que la nécessité impérieuse de garantir la continuité de certains services publics obligatoires, ont imposé une réflexion sur la professionnalisation des équipes, ainsi que l'instauration de « filets de sécurité ».

Parmi les sujets identifiés, deux problématiques ressortaient avec insistance :

- La nécessité de bénéficier d'un relai organisationnel en dehors des heures d'ouverture de l'EPCI pour la collecte des déchets, qui s'effectue également les week-ends en haute saison (vacances scolaires)

ou périodes d'ouverture des stations de sport d'hiver), ou dans les déchèteries, ouvertes les samedis tout au long de l'année,

- La gestion des bâtiments au sens large et notamment concernant les alarmes, la plupart des bâtiments intercommunaux étant aujourd'hui équipés de dispositifs de sécurité à distance.

C'est dans ce cadre que le Président présente aujourd'hui à l'assemblée le modèle d'organisation des astreintes au sein de l'EPCI.

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Il existe en ce sens différentes catégories d'astreinte applicable aux agents de la filière technique :

- Les astreintes d'exploitation qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les astreintes de sécurité qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,
- Les astreintes de décision qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Le Président propose ainsi de modifier le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1 : Motif de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Organisation de la continuité de la collecte des déchets sur le territoire ;
- Gestion des interventions sur les bâtiments (alarmes / urgences) ;

Les astreintes pourront avoir lieu selon les modalités suivantes :

- Semaine complète ;
- Du vendredi soir au lundi matin ;
- Du lundi matin au vendredi soir ;
- Samedi ;
- Dimanche ou jour férié ;
- Une nuit de semaine.

Article 2 : Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique recrutés sur les cadres d'emplois suivants :

- Technicien
- Agent de maîtrise
- Agent technique

Article 3 : Modalités d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

- Saison haute collecte des déchets : Astreintes d'exploitation
- Saison basse collecte des déchets : Astreintes de décision
- Toute l'année gestion des bâtiments : Astreintes d'exploitation

Ces astreintes feront l'objet de planning d'application préétablis et seront indemnisées selon les taux en vigueur. Les interventions seront rémunérées en heures supplémentaires.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

Article 4 : rémunération

Les sommes ci-dessous sont susceptibles d'évoluer avec la réglementation :

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ		
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
	Par semaine complète	159,20 €	121€	149,48 €

	De week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €	109,28 €
	De nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €	10 €	10,05 €
	Le samedi	37,40 €	25 €	34,85 €
	Le dimanche ou un jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €
	Dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €		8,08 €
<i>INRVENTIONS (Pendant la période d'astreinte)</i>	<i>PERIODE CONCERNEE</i>	Agents éligibles aux IHTS		
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR	
	<i>Un jour de semaine</i>	125 % les 14 premières heures 127 % pour les heures suivantes		
	<i>Le samedi</i>		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	
	<i>En nuit</i>		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	
	<i>Le dimanche ou un jour férié</i>		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEDICE de mettre en place les astreintes et les permanences au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus,

DECIDE de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus,

DECIDE que cette délibération se substituera à toute autre mesure préexistante concernant les astreintes,

DECIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,

AUTORISE le Président à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

36. RESSOURCES ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES : Autorisation à la collectivité de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

Le Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Le service commun de secrétariat de mairie proposé par la communauté de communes à certaines de ces communes membres vise à offrir une prestation de secrétariat de mairie tout au long de l'année et incluant notamment des remplacements effectifs durant les périodes de congés. L'un des agents concernés sera absent durant plusieurs semaines et ce de manière prévisible durant au moins la période estivale. Compte tenu de la durée de la période d'absence envisagée, il est apparu nécessaire qu'une solution soit envisagée afin de permettre la continuité du service pour l'ensemble des communes de service commun dans des conditions satisfaisantes.

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant qu'un agent du Centre de Gestion ayant suivi la formation de secrétariat de mairie auprès de cet organisme est actuellement disponible pour la période estivale,

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la COLLECTIVITE doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant, que la COLLECTIVITE n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la COLLECTIVITE, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le recours au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,

AUTORISE le Président à signer les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

37. DECHETS ET SERVICE TECHNIQUE – COLLECTE : Convention financière entre la Communauté de communes de l'Oisans et la Communauté de communes de la Matheysine pour la collecte des déchets sur les communes d'Ornon et Villard Reymond

Il est prévu des travaux sur la route RD526, route d'Ornon avec une interdiction de circulation aux poids-lourds de plus de 3.5 T sur les périodes du 22 mai au 07 juillet 2023 et du 28 août au 30 novembre 2023. Les communes d'Ornon et de Villard Reymond seront accessibles pour la collecte des déchets ménagers (Ordures ménagères, emballages ménagers et verre) uniquement depuis La Matheysine.

Ainsi pour des raisons d'accessibilité à ces deux communes, de qualité de service public et d'optimisation des collectes pendant la fermeture de la RD526, la CC Oisans a sollicité la CC Mathesysine afin de pouvoir intégrer les points de collecte dans les tournées de collecte de la CC Matheysine.

Afin de définir les modalités de collectes d'un point de vue technique et financière, une convention est établie entre la CC Oisans et la CC Matheysine.

Où cet exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la Communauté de communes de l'Oisans et la Communauté de communes de la Matheysine, et ses annexes, pour la collecte des déchets ménagers sur les communes d'Ornon et Villard Reymond.

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi qu'à signer tout avenant le cas échéant ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget pendant la durée de la convention.

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur la visite des ressources à Serre-Ponçon (21/04/2023) :

Le président informe les personnes qui se sont inscrites à cette visite, de se présenter le vendredi 21 avril matin à 8h pour le départ en bus depuis la CCO.

- Enquête publique en cours sur un projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune du Bourg d'Oisans :

Jean Louis ARTHAUD informe l'assemblée de l'enquête publique en cours sur un projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune du Bourg d'Oisans. Ce projet est nécessaire pour l'ensemble du territoire et il faut se mobiliser pour consulter cette enquête et éventuellement émettre un avis (pour Bourg d'Oisans mais également pour le reste du territoire). Beaucoup de désinformation circule sur le sujet, il faut rester vigilant et bien s'informer en allant lire cette enquête.

Fin de réunion à 19h45

Fait au Bourg d'Oisans, le 21/04/23

La secrétaire de séance
Caroline KEBAILI



Le Président
Guy VERNEY
Maire du Bourg d'Oisans



Pièces-jointes :

- Annexe 1 – Note_Synthèse_bilan_conv_lgts_saisonnier
- Annexe 2 – Note rencontre de la saisonnalité Alpine – 6 juin 23 – Vaujany
- Annexe 3 – 230214_Diagnostic culturel Oisans_Synthèse_104